

**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

Affichage : 27/11/2023

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : YSSANDON (289)

Section : AN

Feuilles(s) : 000 AN 01

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1000

Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980

Date de l'édition : 17/07/2023

Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 447 A

Document vérifié et numéroté le 17/07/2023

A Brive la Gaillarde

Par Tim MANDEMONT

Technicien-Géomètre

Signé

Cachet du service d'origine :

POLE TOPO, DE GEST, CADASTRALE
C.F.I.P, BRIVE LA GAILLARDE
50 boulevard Gontran Royer191000 BRIVE LA GAILLARDE
Téléphone : 05.55.18.35.16

sdif19.ptgc@dgfp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage et de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A -----, le -----

D'après le document d'arpentage dressé

Par FLORENCE CORGNET

(2)

Réf. : 023-039

Le 27/02/2023

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan renvoyé par voie de poste à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exportante, etc...).

Modification selon les enoncations d'un acte à publier

